

JOURNAL

du Syndicat

DE L'Architecture

Prix 5€ N°28 septembre 2019

LIONEL DUNET

VALEURS DE L'ARCHITECTURE

ÉDITORIAL

En cette rentrée 2019 il est temps de couper court à tout ce qui vise à réduire l'architecture au simple design de façades, et de rappeler les valeurs de l'architecture et les ressources trop méconnues que constituent ceux qui la pratiquent, les architectes.

■ L'acte architectural réside avant tout dans sa capacité conceptuelle.

La bonne architecture ne peut être qu'une réponse pertinente à un programme, à un site, un budget, un délai... bref à un ensemble de contraintes diverses et hétérogènes qui par le génie d'un assemblage savant constitue un projet cohérent et crée un bâtiment de qualité, une architecture.

■ L'architecture est par définition pluridisciplinaire. Elle rassemble les idées d'acteurs multiples réunis autour de questions complexes relatives au cadre de vie.

Cette valeur pluridisciplinaire confère à l'architecte un savoir-faire spécifique pour animer des collèges d'acteurs, pour organiser leurs idées et faire émerger un projet.

■ L'architecture appartient au domaine du bâtiment et donc entretient un rapport essentiel au concret et au réel.

Rapport au concret et capacité conceptuelle sont en interaction permanente. Les architectes tirent leur capacité à concilier l'abstrait et le concret de leurs expériences de mise en œuvre de leurs projets. C'est pourquoi, sans la maîtrise du chantier la compétence de l'architecte est mise en péril.

■ Par principe, l'acte architectural crée de l'innovation et pense l'anticipation et la prospective.

Rappelons que les architectes ont été parmi les premiers à s'emparer collectivement des questions de développement durable en s'intéressant d'abord au volet *durable*, à la durée et au temps long de l'architecture. Car l'acte architectural vise l'intégration de l'édifice autant dans l'espace que dans le temps.

Le « durable » est une valeur de l'architecture par nature d'intérêt général, qui se conjugue avec le volet « développement » qui sert inévitablement des intérêts économiques.

Ce sont ces valeurs de l'architecture que le Syndicat de l'Architecture s'attache à porter et à diffuser dans toutes ses actions.

Appuyons-nous sur elles pour faire reconnaître la compétence et la légitimité des architectes sur ces nombreux créneaux qui vont de l'architecture de proximité à l'aménagement du territoire en passant par les questions de fractures territoriales ô combien difficiles.

4x4

S
O
M
M
A
I
R
E

P. 2

Le Syndicat de l'Architecture reçu à l'Assemblée Nationale

Béatrice Dollé

P. 3

Réactions Syndicales aux propos du Ministre du Logement

Patrick Colombier

P. 3

Rapport moral 2019 et bilan des actions 2018

Bénédicte Meyniel

P. 6

Le syndicat donne la parole aux jeunes agences !

Bénédicte Meyniel

P. 7

La fusion des branches professionnelles

JF Chenaïs

P. 9

La Loi « ELAN » et la Rénovation énergétique du bâtiment, notamment des copropriétés résidentielles

Joël Y. Gautier

P. 12

Portrait jeune agence : Atelier 1431

P. 13

Portrait jeune agence : Arthur Beck Architecte

P. 14

Un site, un logement, une histoire

Bénédicte Meyniel

P. 16

Le Syndicat de l'Architecture en Région centre

Edition : Syndicat de l'Architecture
24 rue des Prairies 75020 Paris
0143610291

www.syndicatdelarchitecture.com

Publication Trimestrielle

Directeur de publication :

Lionel Dunet

Rédactrice en chef :

Françoise Groshens,

Réalisation graphique :

Nicole Valentin nicoleva@free.fr

Imprimeur : Sintez

20 bis rue Louis Philippe 92200

Neuilly sur Seine

N° CPPAP 0524 G 93681

Le Syndicat de l'Architecture reçu à l'Assemblée Nationale

Réunion à l'Assemblée Nationale du 7 mai 2019.

Objet : En quoi la loi LCAP, votée en juillet 2016, remplit-elle ses objectifs initiaux et où en est-on, trois ans après, de la place de l'architecte ?

Deux députés et leurs assistants ont reçu plusieurs institutions représentatives des architectes, ainsi que les géomètres, les lotisseurs et les aménageurs pour faire le bilan de la loi LCAP promulguée en 2016 et largement amendée en 2018 par la loi ELAN. L'objet de la réunion étant plus particulièrement de faire le bilan du « permis de faire » d'une part et du « permis d'aménager » d'autre part.

Sur le **permis d'aménager** et l'obligation de recourir à l'architecte au-delà de 2500m², contre toute attente, le retour des lotisseurs et des aménageurs et, dans une moindre mesure, des géomètres a été vraiment positif. Ils ont été surpris par les architectes et ont réalisé que les architectes les avaient amenés à se poser des questions qu'ils n'avaient pas l'habitude de se poser. Ils ont découvert le travail pluridisciplinaire et ils ont constaté que les architectes savaient s'adapter et travailler en commun et qu'ils apportaient une amélioration à la qualité de leurs productions.

Les députés ont clairement entendu ce bilan positif.

Tout n'est pas facile pour autant. Les professionnels de l'aménagement se plaignent de rencontrer des difficultés pour trouver des architectes, malgré les 3000 formations dispensées aux architectes sur ces sujets depuis la loi LCAP. Et les lotisseurs chiffrent la présence de l'architecte à 300 € par lot en moyenne, laissant penser néanmoins que ce surcoût n'est pas insurmontable. Enfin, la prééminence d'une profession, l'architecte en l'occurrence, suscite quelque méfiance et inquiétude chez les géomètres qui se portent en faux contre la légitimité des architectes à devenir

mandataire de l'équipe d'ingénierie au nom de leur signature du PPAE.

Concernant le **permis de faire** de la loi LCAP, il a été écrasé par la loi ELAN pour devenir le **permis d'innover** et depuis mars 2019, il a évolué en **permis d'expérimenter** avec la loi ESSOC.

Tous ces « permis de » successifs visent à s'affranchir des normes en matière de construction et à définir les conditions de dérogations à ces normes. Il s'agit plus fondamentalement de passer d'une culture de la règle (de moyens) à une culture d'objectifs (de résultats), ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Rappelons que la loi LCAP limitait ces dérogations aux seuls logements sociaux et aux seules constructions publiques. C'était le *permis de faire*. Puis la loi ELAN a institué le *permis d'innover* qui autorisait les dérogations aux normes dans les opérations d'importance sous contrôle de l'État, telles que les OIN (Opération d'Intérêt National), les ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) ou les GOU (grandes opérations d'urbanisme) ou autre secteur à enjeu national.

En mars 2019, la loi ESSOC (loi pour un État au service d'une société de confiance) transforme de nouveau le permis d'innover en *permis d'expérimenter* qui ouvre désormais les possibilités de déroger à tout projet, qu'il soit d'ordre privé ou d'ordre public, à condition d'en passer par une procédure d'agrément spécifique.

Ainsi, au moment du dépôt du permis de construire le maître d'ouvrage doit déclarer l'objet de son expérimentation et des dérogations en cause. Dans le même temps il doit missionner un organisme agréé (à voir comment et par qui)

pour contrôler et accompagner l'expérimentation depuis la conception jusqu'à la réalisation.

Si l'intention est bonne, on peut craindre qu'une telle complexité décourage l'innovation plutôt que ne la stimule.

De plus l'important est moins l'expérimentation au coup par coup que l'allègement du carcan normatif pour nos métiers et le passage d'une logique de moyens à une logique d'objectifs.

Il semble que la loi ESSOC 2 en gestation y travaille, avec notamment la réécriture du Code de la Construction et de l'Habitation, à sortir en 2020.

D'ici là, et alors que depuis 2016 quasiment aucun *permis de faire* n'a été déposé et pas plus de *permis d'innover*, il est à craindre que seules les grandes entreprises soient en mesure s'emparer du *permis d'expérimenter*, et que les logements sociaux, la commande publique de proximité, et la commande privé de base, s'en trouvent exclus faute de moyens et faute de compatibilité d'échelle.

En outre, les questions de responsabilité des différents acteurs restent à clarifier, celle du maître d'ouvrage comme celle des organismes d'agrément.

On constate d'ores et déjà le peu d'empressement des Bureaux de Contrôles vis à vis du Permis d'Innover, et les aménageurs et les constructeurs de maisons individuelles doutent de pouvoir trouver les assurances nécessaires.

En revanche, les architectes professionnels particulièrement bien assurés, restent désireux et disposés à s'investir dans la démarche.

C'est ce message que le Syndicat de l'Architecture s'est attaché à faire passer aux deux Députés qui nous ont reçus.

Béatrice Dollé, déléguée générale

Réactions Syndicales aux propos du Ministre du Logement

Suite aux déclarations du Ministre du Logement Julien Denormandie lors d'une interview sur BFM Business, concédant qu'il fallait mieux revitaliser les centre villes que de multiplier les maisons individuelles, les réactions des constructeurs de maisons individuelles (FFC) et de la FFB ne se sont pas faites attendre.

« *La maison individuelle, c'est un choix de vie...* » disent-ils ! C'est oublier un peu vite les remarques de nombreux « gilets jaunes » qui dénoncent leur isolement sur le territoire, qui doivent acheter et entretenir au moins deux voitures pour aller travailler, faire les courses au supermarché, déposer les enfants à l'école... Alors, pas chère la maison individuelle ?

Et pour les collectivités locales qui ouvrent chaque année des milliers d'hectares à ce type d'habitat, quels investissements directs et différés pour des occupations de dix maisons par hectare, alors que leurs centre villes se désagrègent...

Oui les architectes ont leur mot à dire dans ce domaine et le Syndicat de l'Architecture, une fois n'est pas coutume, appuie les propos du ministre.

Il rappelle que début 2018 il a lancé un concours ouvert sur « Le logement en questions » et que sur les 67 projets reçus, le plus grand nombre s'est prononcé pour lutter contre l'étalement urbain, revitaliser les centre villes, transformer, réhabiliter, donner de la flexibilité au logement, intégrer la nature au bâti...

Les architectes ne sont pas de doux rêveurs, ils veulent contribuer au mieux vivre de tous, favoriser l'épanouissement de chacun dans des structures urbaines partagées. Revitaliser les centres, ce n'est pas se contraindre à « vivre dans du vieux ». La ville, de tous temps s'est transformée sur elle-même en évitant de s'étendre au-delà du raisonnable. La densité favorise le vivre ensemble pour peu qu'elle ne confine pas les gens dans des logements étriqués, sans âme, pour peu également que les secteurs d'emploi n'obligent pas à des trajets lassants et onéreux.

Les architectes sont bien conscients du travail qui reste à accomplir avec les élus, les maîtres d'ouvrage, le monde des entreprises et de l'artisanat. Ils considèrent que les considérations corporatistes de quelques-uns ne mèneront nulle part et certainement pas au bonheur de vivre ensemble.

Patrick Colombier, Août 2019

Rapport moral 2019 et bilan des actions 2018

Assemblée générale ordinaire du syndicat de l'architecture samedi 29 juin 2019

Point sur les actions réalisées au cours de 2018 :

■ Les grands entretiens :

Le président rappelle la continuité de l'action et de la politique du Syndicat à travers les Grands Entretiens

Le premier à Paris en juin 2017 sur le thème de la transmission, avec trois vedettes qui ont eu la gentillesse de venir parler : Henri CIRIANI, Jean NOUVEL, Rudy RICCIOTTI.

Le second, à Bègles en novembre 2017, avec de jeunes agences Françaises et étrangères, qui ont débattu sur l'évo-

lution et la difficulté d'accès à la commande publique et privée avec des architectes confirmés, des politiques, et des maîtres d'ouvrage de Nouvelle Aquitaine.

Le dernier à Rennes en Septembre 2018, sur le thème du logement. En présence d'Edmond Hervé ancien maire de Rennes, et d'Yves Dauge ancien maire de Chinon, député et Sénateur, les questions d'une vraie politique du logement social et de la maîtrise du

foncier ont été disséquées avec une fougue contagieuse. Parallèlement à ce dernier Grand Entretien, le Syndicat a lancé son concours ouvert : « Le logement en question » qui a été une vraie réussite. 67 projets reçus et jugés par un jury, ont donné lieu à une présentation très positive de la profession, et un magnifique débat d'idées à Rennes

On peut retrouver ce souffle sur Youtube.



Rapport moral (suite)

■ L'activité syndicale ce sont aussi des prises de position sur la loi Elan

En parallèle aux autres institutions (UNSA et Ordre), le Syndicat a participé à des manifestations contre la loi ELAN, en ayant une opposition positive et transversale. La position du Syndicat, est de dire que l'architecture s'impose par le talent des architectes plutôt que par une défense corporatiste du métier.

Sur le bilan de la loi LCAP

Le Syndicat a été reçu à l'assemblée nationale par deux députés avec les géomètres, les lotisseurs et aménageurs pour donner sa position sur le permis d'aménager, et sur le permis de faire.

Sur les sujets d'actualité comme Notre Dame de Paris

Le Syndicat a reconnu en Notre Dame de Paris, l'œuvre la plus aboutie de Violet Le Duc et dénoncé des gesticulations commerciales ridicules de certains architectes dont les propositions n'ont certes pas mis en avant la valeur de la profession.

■ La vie du Syndicat, ce sont ses adhérents

La rencontre des jeunes architectes lors des prestations de serment de l'Ordre pour faire connaître le Syndicat et inviter à adhérer, ceux qui en ont sans doute le plus besoin ou mieux l'envie.

Le soutien du syndicat avec l'école de Marne la Vallée à l'opération Echelle UN : un formidable laboratoire d'assistance et d'aide aux jeunes diplômés qui s'installent.

Le nouveau système d'assistance et de conseil juridique du Syndicat fonctionne bien quoique encore sous utilisé.

La communication du Syndicat, avec le journal bientôt officialisé par le biais du ministère de la culture, la newsletter mensuelle envoyée à ses contacts, en ligne avec le site bien sûr et les services proposés. Toujours plus d'outils et plus d'interaction !

La vie du Syndicat en région :

Des exemples parmi d'autres :
Celui de Montpellier avec ses rencontres mensuelles dans une agence,

autour d'une visite de bâtiment, pour puiser dans la solidarité, et la diversité des points de vue des architectes.

Celui de Nouvelle Aquitaine avec la présence du Syndicat dans le conseil d'administration de MAJ formation et de A&CP, mais aussi les incontournables rencontres cinématographiques qui réunissent des architectes et un public plus large tellement intéressé.

L'internationale :

La question de l'existence du **CIAF** est remise en question cette année avec la suppression de son financement par le CNOA. Dans cet organisme paritaire entre Ordre et syndicats, le Syndicat de l'architecture a toujours été présent, et très actif. Il est pour nous un lieu de dialogue et de représentation des architectes Français à l'étranger, et dans les jurys de concours internationaux. Cette année, ses débats intéressants, sur la régulation de la profession avec un comparatif des systèmes Européen valorisant d'ailleurs ceux du Sud Ouest de l'Europe comme le notre, ou sur les questions du travail frontalier.

Le Syndicat de l'architecture est avec l'Ordre, également très attaché au **CAE**, lieu de dialogue entre la commission

Européenne, le parlement Européen et la profession. Un exemple de son travail ? La réflexion sur notre rémunération et en particulier, celui plus que brûlant des barèmes avec lesquels les allemands avaient renoué ...

Enfin, citons bien sûr de l'UIA, le vieil organisme de 1948 dont l'Ordre et les Syndicats ont entrepris enfin de rénover les statuts.

■ La colonne vertébrale du Syndicat : le paritarisme

L'APGP (Association de Gestion du Paritarisme) est morte, vive l'APGBA (Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture) et son nouveau Président notre ami Olivier Arène bien décidé à mettre un peu d'ordre et beaucoup de communication dans l'association. Et vous devez aller sur le site en rénovation pour mieux comprendre de quoi il s'agit.

Le Syndicat, à Paris comme en région, participe activement aux diverses réunions, et commissions de gestion du paritaire. Les nombreux architectes



mandatés par le syndicat y donnent beaucoup de leur temps pour un dialogue social réussi, et une meilleure qualité des offres de formations.

Les batailles du Syndicat

Etre syndiqué, c'est être vigilant sur tous les fronts de réflexion ou d'action et en permanence.

L'année 2018 a été animée de combats, dont le premier pour assurer sa représentativité qui a été remporté. Les autres procédures en cours portent sur le pacte de responsabilité, le rattachement de la branche à l'OPCO des entreprises de proximité que nous ne voulons pas, et la cotisation à l'ADSPL.

Orientations du Président pour 2019/2020

■ Le développement des actions syndicales et l'élargissement du militantisme.

Plus sans doute que la création de syndicats régionaux, il est envisagé d'avoir plutôt des relais en région et surtout, d'y développer des actions sur un thème donné qu'il soit technique ou politique, avec des intervenants de qualité.

■ **Mieux faire connaître les nouveaux services** donnés par le Syndicat à ses adhérents, et se présenter comme un outil de dialogue social au sein des entreprises pour la gestion du personnel.

■ Affiner et augmenter l'efficacité des outils de communication du Syndicat :

le journal, la newsletter, le site, mais aussi des textes de présentation. Nous souhaitons chercher à joindre une population autre que celle unique des architectes.

Le Syndicat va poursuivre la démarche initiée par les grands entretiens, et le concours sur le logement, pour rencontrer et sensibiliser les architectes dont les jeunes, rencontrer aussi les politiques, anticiper sur l'avenir de notre profession et faire adhérer des architectes qui sachent pourquoi ils se syndiquent.

■ Le travail sur les sujets qui n'en finissent pas d'être toujours brûlants :

l'accès à la commande, les seuils, les missions avec toujours en fond de perspective la qualité architecturale. Mais aussi, initier une vraie réflexion sur la question de la solidarité des architectes et en particulier celui du parainage des jeunes architectes. Un dossier qui doit trouver une issue de mise en application.

■ **Enfin et bien entendu la restructuration interne du Conseil d'administration et de ses nouveaux membres**, pour des travaux toujours mieux menés, et des réponses rapides, pour la pertinence et la vivacité de l'action syndicale.

Le syndicat donne la parole aux jeunes agences !

En juin dernier, le syndicat proposait une CARTE BLANCHE à l'Agence FORMALLOCAL pour animer et provoquer des échanges entre les professionnels de l'architecture que nous sommes.



Formalocal, est un des lauréats du concours lancé par le Syndicat de l'Architecture, « le logement en question », **et cette agence a déjà été présentée dans le journal du Syndicat.**

Formalocal a la particularité d'organiser régulièrement des cycles de rencontres et de conférences, signe d'un besoin de confrontation et d'ouverture, c'est pourquoi le syndicat a choisi de les inviter.

Cette initiative montre un magnifique esprit de solidarité, une envie, un plaisir d'être ensemble bien loin de certains architectes à l'esprit étriqué par la concurrence.

Autour de Formalocal donc, 3 agences récemment créées : JAGG, Septembre et TXKL.

La présentation de chaque agence a permis d'illustrer des parcours diffé-

rents, avec une bonne humeur, et un humour qui ne trahissent ni la volonté ni la difficulté à trouver du travail.

Si les fourches caudines sont différentes, par les choix propres et les hasards des opportunités, les quatre agences ont décrit sans relâche leur credo : s'installer aujourd'hui c'est faire quoi, où, et comment ?

A la première question, les réponses réfutent toutes concessions. Personne, parce que jeune, souhaite ne travailler que sur de petits projets, ils sont bien formés à œuvrer sur toutes les échelles, et en architecture, et en urbanisme en même temps. Leurs parcours préalables de salariés dans des agences les a préparés à des projets d'envergures, et l'on perçoit l'envie d'une prise de responsabilité, à hauteur

de leur envie de ne jamais s'ennuyer et de « s'embarquer dans l'aventure ».

La seconde interrogation, où, les entraîne chacun dans leur sphère propre. Des sites sur lesquels ils ont travaillé ou travaillent encore pour d'autres agences, comme Formalocal dans le sud Ouest, ou JAGG à Rennes et Bordeaux, où à l'export pour TXKL le groupe aux 4 nationalités d'architectes. Mais de savoir comment travailler, autrement dit, comment avoir accès à la commande est le point de loin le plus ambitieux et le plus aride. Passé le temps du salariat, et les collaborations délicates avec les anciens patrons, il faut absolument se faire connaître. Alors, il faut tenter les concours ouverts, celui du Syndicat pour Formalocal, gagner l'European pour JAGG, ou être nommé au EUMiesAward pour Septembre. Ou



bien, enseigner, faire de la recherche et décrocher des marchés à la suite et au bout du monde pour TXKL.

Mais faut il encore faire le point, et bien louvoyer entre les projets rentables, obligatoires et ceux qui vous dynamisent!

Patrick Colombier nous rappelle alors l'histoire si courte et si belle des concours, et l'intérêt des concours ouverts sous certaines conditions, puis, Olivier Arène développe pour tous l'idée du parrainage que porte le Syndicat. Le parrainage ? C'est une jeune structure qui a très peu de références et qui

postule, intuitu personae, à une candidature quelle qu'elle soit et qui est parrainée par un parrain architecte qui intervient en cas de galère. Comment ne pas vouloir détruire ces contrats d'auto-entrepreneurs qui ne sont que sous-traitance déguisée et mettre au point ce réel projet solidaire entre jeunes et moins jeunes qui se connaissent, s'estiment, et s'apportent mutuellement ?

En conclusion de cet après-midi, nous sommes convaincus que les maîtres d'ouvrage n'accordent pas assez de confiance et de crédibilité

aux jeunes pour qu'ils accèdent à la commande. Pourtant, les 4 jeunes agences ici présentes méritent cette confiance, et le prouvent. Leur réflexion et leurs recherches sont de qualité, ainsi que le travail qu'elles mènent.

Du coup, sur cette piste du parrainage, la question posée désormais, est bien celle du cadre pratique et juridique à mettre en place sur le long terme. Et c'est l'objectif du Syndicat de l'Architecture.

Bénédicte Meyniel

PARITARISME

La fusion des branches professionnelles

Une menace de disparition plane sur notre branche professionnelle.

La branche professionnelle est une notion essentielle en droit du travail, même si elle est difficile à cerner sur le plan juridique.

La branche regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une conven-

tion collective. Malgré son importance en droit du travail, la notion de branche ne reçoit aucune définition légale, même si le Code du travail prévoit des dispositions qui distinguent la négociation collective de branche et la négociation collective d'entreprise. En effet, le Code du travail définit seu-

lement les partenaires sociaux avec les organisations représentatives des employeurs et des salariés, sans pour autant déterminer les lieux, les niveaux et les instances de rencontre permettant de déterminer ensemble des règles collectives.

Toutefois, la branche reçoit deux acceptations, l'une sur le plan économique, l'autre sur le plan juridique.

Sur le plan économique, l'INSEE estime qu'une branche regroupe des unités de production homogène, qui fabriquent des produits ou des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée. Au contraire, un secteur regroupe des entreprises classées selon leur activité principale.

Sur le plan juridique la loi Travail du 8 août 2016 vient définir les missions de la branche à l'article L. 2232-5-1 du Code du travail, qui sont :

1 De définir, par la négociation, les garanties applicables aux salariés employés par les entreprises relevant de son champ d'application, notamment en matière de salaires minima, de classifications, de garanties collectives complémentaires mentionnées à l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale, de mutualisation des fonds de la formation professionnelle, de prévention de la pénibilité prévue au titre VI du livre 1er de la quatrième partie du présent code et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionnée à l'article L. 2241-3.

2 De définir, par la négociation, les thèmes sur lesquels les conventions et accords d'entreprise ne peuvent être moins favorables que les conventions et accords conclus au niveau de la branche, à l'exclusion des thèmes pour lesquels la loi prévoit la primauté de la convention ou de l'accord d'entreprise

3 De réguler la concurrence entre les entreprises relevant de son champ d'application.

Un vaste chantier de restructuration des branches professionnelles a commencé avec la loi du 8 août 2016 dans une logique de réduction.

La restructuration des branches est le résultat de 3 lois :

1 La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, qui définit les critères de restructuration des branches.

2 La loi du 17 août 2015, dite «loi Rebsamen», qui instaure des critères alternatifs, et non plus cumulatifs.

3 La loi du 8 août 2016, dite «loi Travail», qui vient préciser la procédure de restructuration des branches au sein de la sous-commission de restructuration des branches, mais également définir de nouveaux critères avec la fixation d'un calendrier avec un objectif de 200 branches en 2019.

D'un peu plus de 700 branches en 2015 au début du mouvement de restructuration des branches, **le nombre de branches professionnelles est passé à 498 en février 2018**. Cette diminution est principalement due aux fusions ou suppressions pour être rattachées à des branches plus importantes. Il s'agissait de branches de moins de 5 000 salariés qui n'avaient plus de réel fonctionnement du fait de leur taille ou de l'absence d'ouverture de négociation depuis plus de 5 ans.

Sur les 498 branches restantes en février 2018, 131 correspondent à des branches territoriales ou catégorielles de la métallurgie (76), du bâtiment (36) et des travaux publics (19). Par ailleurs, 50 branches ultramarines devaient être traitées de façon spécifique. Finalement, 181 branches devaient être restructurées d'ici août 2019.

Reste donc 317 branches dont plus d'une centaine de moins de 5 000 salariés qui n'ont pas connu de négociation depuis 9 ans et qui devraient donc être regroupées dans les prochains mois.

Dans une interview à Liaisons sociales quotidien, le directeur général du travail (DGT), indiquait en septembre 2018 que de nombreuses branches avaient d'elles-mêmes pris l'initiative de se regrouper sans attendre les injonctions de l'administration.

En août 2019, même si le DGT se garde bien de donner de chiffre, l'objectif final de 200 branches fixé par la loi devrait pratiquement être atteint.

La branche Architecture ne devrait donc pas être touchée par la restructuration en cours, elle négocie régulièrement elle comporte plus de 40 000 salariés, plus de 5% des entreprises d'Architecture adhèrent à une des deux organisations professionnelles d'employeurs représentative.

Pourtant une menace de disparition plane sur notre branche professionnelle en effet l'UNAPL (avec le soutien actif de l'UNSA) fait un lobbying effréné pour la constitution d'une branche des profes-

sions libérales, c'est d'ailleurs la première des cinq priorités d'action définies par leur congrès du 21 février dernier

« Restructuration des branches : vers une branche unique des professions libérales

Les travaux et discussions engagés seront poursuivis afin de lancer les travaux de constitution d'une future convention collective, socle pour l'ensemble des salariés des professions libérales. Pour l'UNAPL, cet objectif est essentiel dans le cadre de la restructuration engagée par l'État, pour éviter que les branches des professions libérales ne soient agglomérées arbitrairement à des secteurs dans lesquels leurs Très Petites Entreprises (T.P.E.) seraient marginalisées, mais aussi, à cette occasion, pour apporter une solution aux professions sans branche. La formule envisagée permettrait aux acteurs de conserver leurs prérogatives individuelles au moyen de la mise en œuvre d'annexes, par profession ou groupe de professions, à la future convention collective des professions libérales. Ainsi ces dernières seraient unies, tout en conservant à chacune sa capacité de négocier les problématiques qui lui sont spécifiques. »

L'exercice libéral est un mode d'exercice pas une activité identifiée et encore moins un métier, l'exercice libéral dans notre secteur d'activité est en perte de vitesse l'exercice en société représente plus de 70% des 9000 entreprises d'Architecture ayant des salariés.

Il est à noter que pour l'administration fiscale, une personne en profession libérale est celle qui pratique, en toute indépendance, une science ou un art et dont l'activité intellectuelle joue le principal rôle. **Le chiffre d'affaires ou les recettes générées représentent la rémunération d'un travail personnel, sans lien de subordination (donc sans contrat de travail).**

La création d'une branche des professions libérales reviendrait à regrouper

dans un même ensemble des professions aussi diverses que :

- Administrateur judiciaire,
- Agent général d'assurance,
- Architecte,
- Avocat,
- Chiropracteur,
- Chirurgien-dentiste,
- Commissaire aux comptes,
- Commissaire-priseur,
- Conseil en investissements financiers,
- Conseil en propriété industrielle,
- Diététicien,
- Ergothérapeute,
- Expert agricole,
- Expert devant les tribunaux,
- Expert-comptable,
- Géomètre-expert,
- Greffier auprès des tribunaux de commerce,
- Huissier de justice,
- Infirmier libéral,
- Directeur de laboratoire d'analyses médicales,
- Mandataire judiciaire,
- Mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Médecin,
- Notaire,
- Orthophoniste,
- Orthoptiste,
- Ostéopathe,
- Pédicure-podologue,
- Psychologue,
- Psychomotricien,
- Psychothérapeute,
- Sage-femme,
- Vétérinaire...

Pour ne citer que des professions dites réglementées ou agréées...

On s'interroge, vainement, pour comprendre en quoi ce regroupement de la carpe et des lapins, pourrait être pertinent par rapport aux critères économiques ou juridiques énoncés plus haut...

On ne peut comprendre cette stratégie que par la volonté de l'UNAPL (noyée dans l'U2P) de retrouver une légitimité et un pouvoir et surtout des ressources liées aux collectes paritaires.

Le Syndicat de l'Architecture s'opposera fermement à ce projet néfaste pour notre métier et pour nos entreprises

JF Chenais
Délégué aux affaires Sociales

La Loi « ELAN » et la Rénovation énergétique du bâtiment, notamment des copropriétés résidentielles

Pourquoi avoir employé dans le titre de la Loi ELAN, (publiée au Journal officiel du 24 novembre 2018 et portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le terme « Logement » et non « Habitat » ? Les lapins logent dans un clapier. Les hommes habitent une maison ou un appartement. C'est ce que nous rappelle, avec pertinence, Alice Zeniter, petite fille de harki, dans son livre « L'art de perdre », à propos de sa famille algérienne arrivée en France dans les années 60 : « Ils occupaient un logement mais n'habitaient pas leur appartement ».

Un appartement n'est pas un produit financier.

Cette approche a souvent orienté les promoteurs vers la production d'opérations immobilières de moindre coût, de médiocre qualité, mal situées et parfois loin des bassins d'emploi et les acquéreurs vers la recherche d'un profit financier sans réflexion sur le plan économique ou patrimonial.

Les contre-performances thermiques et les coûts d'usage excessifs sont souvent les conséquences de la production

d'opérations découlant des « niches fiscales » (niches allant parfois vers une optimisation fiscale ou pire une évasion fiscale) proposées par différents gouvernements successifs.

Préférer l'efficience à l'efficacité.

Pour la Rénovation énergétique des copropriétés résidentielles, il est nécessaire, comme le rappelle Alain Maugard, ancien président du CSTB, de « plus investir dans le "passif" qui est durable que dans les systèmes

"actifs" qui, par définition, sont frappés d'obsolescence ».

La rénovation énergétique du bâtiment en général, et des copropriétés résidentielles en particulier, entrainera un engagement financier, public et privé, conséquent. Réaliser cette rénovation du parc immobilier au moindre coût serait une erreur que l'on paierait encore plus cher, plus tard. Ne recommençons pas les erreurs du passé lorsque l'on a sacrifié la qualité à la quantité. Attention aux projets au rabais.

L'objectif d'une rénovation énergétique d'une copropriété résidentielle est de **diminuer la consommation d'énergie**, mais aussi d'**améliorer le confort** (thermique, acoustique...) des habitants et d'**éviter la dévalorisation du patrimoine immobilier** (valeur verte).

Il y a donc lieu d'appliquer une **méthodologie** confirmée dans laquelle l'objectif est clairement défini et d'établir un projet de rénovation par une équipe de maîtrise d'œuvre compétente, projet compris et accepté par le Syndicat des copropriétaires, et dont la réalisation sera parfaitement maîtrisée et contrôlée. Il est important de garder en mémoire et d'appliquer la **règle des 3 C** : **Confiance** entre les acteurs, **Compétence** des intervenants et **Contrôle** après les travaux de rénovation énergétique.

Rien n'est gratuit et la gratuité n'instaure pas la confiance.

Mais, et c'est souvent le point faible des projets de rénovation énergétique, il est important, avant la phase opérationnelle (conception et réalisation) d'un projet de rénovation énergétique, d'établir un réel « **audit global** ». Et non, un seul « diagnostic de performance énergétique » (DPE), comme proposé par le gouvernement. Le DPE n'est souvent qu'un constat, avec une fiabilité toute relative, alors qu'un Audit global, découlant d'une démarche d'analyse et de réflexion, entraîne des propositions d'intervention.

L'établissement d'un réel **audit global avec APS** (Avant Projet Sommaire) est la condition, nécessaire voire obligatoire, d'une rénovation de qualité conduite selon les règles de l'art.

Il permet, comme le dit Denis Dessus, Président de l'Ordre des Architectes « *de s'engager vers un meilleur confort auquel sont attachés 80% des ménages, d'augmenter la valeur patrimoniale du bien et de prémunir les copropriétaires contre les risques d'une rénovation mal pensée* ».

Attention, certaines entreprises en sont venues à proposer un « diagnostic énergétique gratuit ».

Investir dans les prestations intellectuelles avant l'exécution des travaux.

Pour réussir la rénovation énergétique du bâtiment et des copropriétés en particulier, qu'elles soient résidentielles ou tertiaires, seul un audit global, avec ses 3 volets spécifiques (architectural, énergétique et financier), accompagné d'un APS, permet au Syndicat des Copropriétaires de se lancer en confiance et clarté dans la phase opérationnelle comprenant le projet et sa réalisation. Il ne faut pas mettre « *la charrue avant les bœufs* »

Au lieu de réserver un Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) pour des travaux ponctuels, l'État devrait le proposer pour l'établissement d'un réel **Audit global**. Cet audit global appliqué à l'ensemble des copropriétés résidentielles (d'au moins 50 appartements si, pour de petites copropriétés, cela semble trop lourd financièrement) permettrait de connaître l'état réel du parc national des copropriétés, l'engagement financier à prévoir et de ne pas être amené à recommencer dans les 20 ans.

C'est la seule démarche possible pour s'assurer, par la suite, de la réalisation de travaux cohérents, performants et de qualité. Attention de ne pas rester

aux solutions palliatives qui ne traiteront pas les causes réelles des problèmes.

L'établissement d'un **Audit Global**, doit être réalisé par une équipe de Maîtrise d'œuvre ayant un architecte comme mandataire. Cela demande, en effet, une compétence reconnue et des intervenants ayant de vraies qualifications. L'audit global est la **pierre angulaire**, de la rénovation énergétique des copropriétés résidentielles.

Mais il faut se pencher sur le problème de son **financement**. Il pourrait, dans un premier temps, (avant le seul changement des fenêtres ou les chaudières à 1€ !) être éligible au Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) (cf. : article 3-c : Audit financier du Petit guide méthodologique)

Depuis plus de 10 ans, l'ADEME a consacré des sommes importantes à des « diagnostics dits énergétiques » sans suivi d'effet. Ne serait-il pas envisageable de réserver une partie des 34 M d'euros du budget 2019 de l'ADEME à l'établissement de réels audits globaux. Ceux-ci étant, éventuellement, subventionnés à 50% par la CDC en cas d'engagement d'un projet et de réalisation de travaux. Ces derniers financés par une « aide à la personne-copropriétaire (occupant ou bailleur) » en fonction de ses revenus.

Accepter le temps long mais s'engager rapidement

Dans l'exposé des motifs de la Loi, il est prévu d'accélérer les projets de rénovation du bâti. Or une rénovation réussie demande un temps long, beaucoup de pédagogie et surtout de la **confiance** entre les acteurs. Sur ce point, la modification des « règles de gouvernance de la copropriété » prévue à l'article 60 de la loi ne devra pas retirer ses prérogatives au Syndicat des copropriétaires.

Ce n'est pas 500 000 chantiers par an qu'il faut engager (objectif, déjà retenu

en 2015, sous la Présidence Hollande alors que seuls 90 à 100 000 sont actuellement réalisés), mais, c'est **500 000 rénovations énergétiques de qualité** qu'il faut réussir. Le coût de la rénovation énergétique des bâtiments sera extrêmement élevé et attendre, augmentera d'autant plus la dépense. Mais il ne faut pas que le quantitatif prime sur le qualitatif. Ne pas confondre « vitesse et précipitation » (cf. : Loi ELAN, dont l'objectif premier est de « construire plus, plus vite, mieux et moins cher »).

Il y a donc lieu de mettre en place une **stratégie adaptée** à la copropriété résidentielle concernée et à son contexte, une **démarche cohérente** et comprise par tous les intervenants et une **méthodologie parfaitement maîtrisée**. Comme proposé dans le « Petit guide méthodologique pour la rénovation énergétique des copropriétés résidentielles ».

Pourquoi proposer aux bailleurs sociaux de s'investir dans la rénovation énergétique des copropriétés résidentielles

Dans la loi ELAN, la possibilité pour les bailleurs sociaux de créer des filiales de prestations de services intervenant dans le champ concurrentiel pose un réel problème déontologique et juridique. Ces prestations, pouvant se faire pour le compte des Syndicats de copropriétaires, risqueraient d'éliminer le rôle de l'architecte et de l'AMO (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage).

Les filiales mises en place par les bailleurs sociaux seront-elles dans cette démarche proposée ci-avant ? Il ne le semble pas. Il suffit pour cela de constater que l'USH, par la voix de son directeur général, défend les contrats « conception-réalisation » qui, en réduisant les délais, se présentent comme un « *mode d'action qui contribue significativement aux opérations de rénovation énergétique* ».

La procédure « conception-construction » est-elle adaptée aux projets de rénovation énergétique des copropriétés résidentielles ?

Peut-être, mais seulement sous 2 conditions :

- Contractualisation avec une AMO. Cette AMO forte, compétente et responsable devra assister, tout au long du projet et de sa réalisation, le Syndicat de copropriétaires (ce qui n'est pas le cas lorsque la puissance publique veut jouer ce rôle)

- Etablissement, au préalable de toute opération, d'un réel **Audit global**, avec son Avant projet sommaire, par une équipe de Maîtrise d'œuvre.

Cette procédure étant autorisée aux bailleurs sociaux jusqu'à fin 2021 (article 20), pourrait les amener à ne pas réaliser l'établissement d'un réel **Audit global** et à ne s'arrêter qu'au Diagnostic technique global (DTG), ou au seul Diagnostic de performance énergétique (DPE), avant toute opération de rénovation énergétique d'une copropriété résidentielle.

Quelle procédure adopter pour la réalisation des travaux ?

Etant donné la complexité de mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique, notamment en raison d'une intervention en site occupé, il est recommandé de passer un marché de travaux avec un **groupement d'entreprises** ayant un mandataire commun et comportant un « pilote » chargé d'assurer l'interface (en permanence) entre les entreprises et les occupants

La réalisation des travaux par étape peut éventuellement s'envisager sous forme d'un « **parcours-rénovation** » mais à la condition, qu'un **projet complet**, avec toutes ses implications, soit réalisé précédemment, en accord et en concertation avec les habitants.

Le risque serait de réaliser la rénovation énergétique de l'habitat collectif au rabais en cherchant les solutions les moins chères et en oubliant le confort des habitants et la valeur patrimoniale du bien concerné. Prendre conscience que la réalisation partielle de travaux, (le changement seul des fenêtres ou l'isolation thermique, par exemple) peut entraîner, des pathologies, des désordres et des incohérences lors de la rénovation énergétique de l'ensemble du bâti.

En conclusion

Il est important de rappeler que la réussite d'une rénovation énergétique d'une copropriété résidentielle dépendra :

- de l'engagement par le Syndicat des Copropriétaires (Maître d'ouvrage) d'une AMO/tiers de confiance,
- du respect de la Règle des 3 C (Confiance, Compétence, Contrôle),
- de la mise en place d'une stratégie adaptée à la copropriété résidentielle concernée et à son contexte,
- d'une démarche cohérente et comprise par tous les intervenants et
- d'une méthodologie parfaitement maîtrisée.

Mais surtout de l'établissement, par une équipe de maîtrise d'œuvre compétente, d'un réel AUDIT GLOBAL (avec ses 3 volets), audit accompagné d'un Avant-projet sommaire.

Cet Audit global sera la colonne vertébrale, la pierre angulaire, du projet de rénovation énergétique de la Copropriété résidentielle, projet qui doit être considéré comme un véritable projet architectural.

Joël Y. Gautier
Architecte honoraire
Ancien président de l'ARMEC


PORTRAIT

Atelier 1431

est un atelier d'architecture en cours d'établissement par Nafiseh MOUSAVIAN et Mohammad MANSOURI qui collaborent depuis 10 ans.

Basé entre Téhéran et France, L'Atelier 1431 essaie d'allier la Recherche et le Projet .

Initialement, c'est un laboratoire d'expérimentation spatiale à partir de la fabrication, du material research, du design paramétrique, et de prototypage.

Pourtant la philosophie de l'atelier tourne autour des questions suivant :

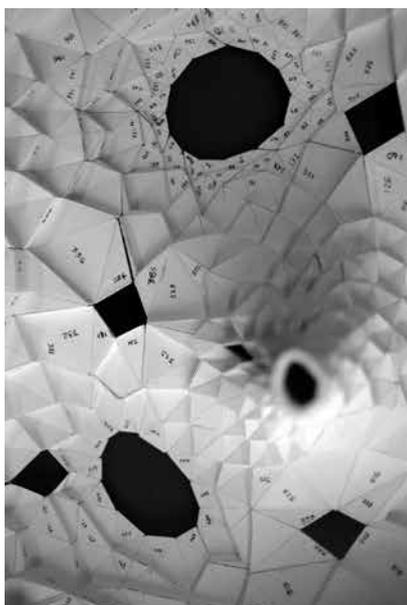
- de l'habitat et l'humain,
- de l'écologie,
- de l'identité et du passé,
- de la forme et de la géométrie,
- et plus récemment avec la naissance de leur fille Nava, autour de la question des enfants et leurs présences au milieu architectural et urbain.

Actuellement Nafiseh MOUSAVIAN est doctorante au Groupe d'étude de GERPHAU (ENSAPLV+Paris viii) à Paris. Sa thèse intitulée « L'espace ENTRE, La Porosité des Limites, La Possibilité de Coexistence » est un Projet-Recherche qui s'intéresse à l'intégration de la nature et des phénomènes sociaux dans des milieux habités denses à plusieurs niveaux.

Mohammad MANSOURI est enseignant à l'ENSAP de Lille, et doctorant au laboratoire GSA (ENSAPM) à Paris. Sa thèse s'intitule « Réinterprétation des Muqarnas : évolution historique, modélisation paramétrique, et fabrication ».

1431atelier@gmail.com
7, rue de Verdun
59420 MOUVAUX
+33 7 61 94 34 33
+33 7 61 94 37 10

Les deux associés de l'Atelier 1431 collaborent régulièrement en tant que chercheurs associés avec le Centre de Recherche de NAZAR (art, architecture, paysage, et urbanisme) à Téhéran, ce qui ouvre la possibilité des projets expérimentaux pour les deux associés.



01 [The Porosity Play], maquette-jeu de recherche dans le cadre de thèse, 2018, crédit : Nafiseh MOUSAVIAN.

02 [The contemporary Muqarnas pavilion], Parc de Mahalat (partenariat avec NAZAR | Iran), 2018, crédit : Mohammad MANSOURI.

Arthur Beck Architecte

PORTRAIT



1 rue de la Barre
76200 Dieppe
07 86 40 06 12
arthur.beck.architecte@gmail.com
beckarthur.wixsite.com/architecte

En 2014, je suis revenu à Dieppe, ma ville natale, pour y créer ma propre agence. Depuis je travaille principalement pour le privé et quelques collectivités locales sur des projets à différentes échelles, tels que des études d'urbanisme sur la requalification de centre bourg, des réhabilitations de bâtiments existants avec ou sans extensions, des constructions neuves, mais aussi des agencements de bureaux et magasins. Depuis 5 ans mon réseau a bien évolué.

En tant qu'Architecte, mon objectif est de gérer un projet dans sa globalité et d'obtenir la mission complète de maîtrise d'œuvre donnant la satisfaction de voir les dessins se réaliser concrètement. J'estime que la mission de maîtrise d'œuvre est fondamentale pour gérer la coordination des différentes équipes, pour une livraison optimale du projet.

Membre du conseil d'administration du CREPA Normandie (Comité Régional pour l'Éducation Permanente Architecture) qui est un organisme de formation rouennais pour les architectes, je milite pour la formation continue des architectes. Mon parcours professionnel est rythmé par une formation continue importante qui me permet d'enrichir mes connaissances sur les thèmes qui touchent de près à mon activité : comme la rénovation énergétique, ou les matériaux bio-sourcés.

L'agence s'inscrit dans un marché d'importance et en devenir : le label Rénovateur BBC, dans le cadre du dispositif chèque éco-énergie Normandie, offrant ainsi à mes clients l'accès à un dispositif d'aide directe aux particuliers, porté par la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est primordial de reconquérir le marché de la maison individuelle, afin d'améliorer l'image de notre profession auprès du public. Nous avons un rôle pédagogique important dans la représentation de notre métier.



Agencement d'une bijouterie 2018.

UN SITE, UN LOGEMENT, UNE HISTOIRE.

Au sud de l'Italie, l'ingénierie et la richesse d'adaptation des hommes à des conditions d'habitat difficiles fait aujourd'hui l'admiration des architectes

MATERA en Basilicate



Dessin de la ville de Matera, Gerard Lancereau.

Capitale européenne de la culture cette année 2019, un programme d'événements est prévu pour offrir des attractions culturelles, et faire connaître la ville qui figure au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1993 comme l'une des structures urbaines organisées les plus incroyables au monde.

Et MATERA, c'est tout d'abord le site des Sassi : ce qu'on appelle Sassi, ce sont deux grands amphithéâtres naturels remarquables, époustouffants de dénivelé. Et pourtant, l'un est bâti, couvert de palais, de maisons traditionnelles et l'autre, moins bâti, permet de mieux apprécier ce rocher troué d'une extraordinaire quantité de grottes. Les Sassi au fil des temps sont devenus entrelacs de ruelles étroites, chevauchées de maisons, jeux d'escaliers à inspirer Escher, des allées en pas d'ânes, et pour cause, des cours et des places partagées pour desservir des logements, bien épaulés les uns contre les autres pour ne pas glisser dans le vide, et devoir appeler les mini-pelles à chenilles qui seules montent à l'assaut des travaux. Un dédale de tuf aux profondeurs tout d'abord insoupçonnées, naturelles ou creusées vers l'intérieur, en cavernes closes de quelques pierres en façade. Elles ont été occupées depuis l'antiquité par les familles, et leurs activités artisanales, souvent dans une



Matera

seule caverne, y compris les animaux, jusque dans les années cinquante, avant un vaste programme de relogement des habitants dans la ville haute. Des cent cinquante lieux de culte creusés et peints de fresques effacées par la misère de l'humidité, certains sont encore en activité et accompagnent les habitants d'aujourd'hui.

Un incroyable système de captage des eaux de pluie et de source avec des citernes urbaines et individuelles, des collecteurs, et des canaux souterrains capables de garder et amener l'eau dans toute la ville, complète ce monde souterrain, où même la vierge de l'église santa Maria de Idris troglodyte bien sûr, est représentée avec des cruches d'eau à ses pieds.

L'intelligence avec laquelle les habitants ont développé cette ingénierie hydraulique et une architecture inventive, tempérée en toute saison, adaptée à leur pays chaud et sec avec peu de moyen nous amène à un peu d'humilité, développement durable oblige.

Alors on peut regarder l'évangile selon Saint Matthieu, de Pasolini, Le soleil même la nuit, des frères Taviani, la passion du Christ, de Mel Gibson, des films tournés dans ce paysage présenté comme une crèche vivante, mais qui reste pour nous architectes stigmatisé comme l'habitat des pauvres en op-

position aux magnifiques constructions de la ville haute baroque en diable.

ALBEROBELLO

ALBEROBELLO, inscrite aussi au patrimoine de l'Unesco, est à une cinquantaine de kilomètres de MATERA vers l'Est dans le Brindisi.

Le site est celui d'une petite ville bâtie de petites maisons de pierres sèches, circulaires en forme de ruches coiffées de toits coniques. On les appelle les trulli, et la découverte des 1500 habitations, à flan de deux collines est assez stupéfiant tant par le nombre que par l'originalité de leur architecture.

Les Trulli s'assemblent les uns aux autres avec des géométries de toitures en pierres complexes, à faire pâlir un couvreur compagnon du Devoir. Les lauzes sont ici de pierres épaisses non clouées, en petits modules simplement superposés pour le corps du bâtiment, et décalées pour le cône de couverture. Au sommet des cônes de dressent des pinacles composés de plusieurs éléments : les dernières rangées de lauzes chaulées de blanc, le cylindre ou le cône tronqué, et la Cocla une sorte d'épi de faitage, en sphère, en croix, en étoile de pierre. Les maîtres Trullari ont érigé des symboles chrétiens, bien après les premiers motifs

aux croyances archaïques de peuples autochtones. Une symbolique accompagnée encore par les dessins chaulés à main levée sur la couverture, pour conjurer le mauvais sort. Le signe du taureau, Jupiter, le chandelier hébraïque, les croix rayonnées par exemple forment une collection de 200 dessins énigmatiques éclatant de blancheur sous le soleil.

Cette création qui rappelle une ville de lutins repose sur des légendes, et justement, la plus accréditée est intéressante : le Comte de Conversano, au XVII^e siècle, afin de soustraire ses terres aux taxes imposées sur les constructions neuves par le royaume de Naples, imposa aux paysans l'utilisation de la maçonnerie à sec. Ainsi, les édifices pouvaient être démontés en retirant la pierre angulaire du faitage à l'arrivée des percepteurs et remontés ensuite...

Les Trulli sont aujourd'hui entretenus, habités, les murs désormais enduits pour plus de pérennité, chaulés de blanc toujours, et ouverts en commerces touristiques, et chambres d'hôtes.

Certes, on peut y écouter le silence de cette lourde toiture de pierre, mais pourquoi pas aussi le bruit de la précarité de l'habitat toujours d'actualité quoique moins technique dans notre monde moderne.

Bénédicte Meyniel



Alberobello



Alberobello.

Le Syndicat de l'Architecture en Région centre

Le Syndicat organise une conférence-débat sur le thème de la rénovation énergétique. L'Architecte Philippe Madec sera présent. Un débat citoyen va s'organiser.

- *Les élus régionaux,*
- *départementaux,*
- *les associations de quartier,*
- *les artisans,*
- *les entreprises,*
- *les bureaux d'études,*
- *les administrations territoriales,*

**les architectes vont pouvoir dialoguer
l'après-midi du vendredi 25 octobre à Blois.**

Réfléchissons à dépasser l'échelle individuelle – notamment celle des subventions –, pour passer à celle plus efficace du quartier, du lotissement, de la décision politique, citoyenne ! Le Syndicat veut initier une réflexion sur ce qui pourrait devenir un nouveau métier : L'architecte-médiateur dans la rénovation énergétique.

Plus de précisions sur www.syndicatdelarchitecture.com



À ma connaissance, la seule ville en France qui sur sa signalétique officielle localise les entreprises d'architecture...

Bulletin de cotisation ou d'adhésion à remplir et à adresser au Syndicat de l'Architecture : 24-26 rue des Prairies 75020 Paris

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : le/...../..... à

Adresse

Adresse mail

J'adhère au syndicat de l'Architecture et m'engage à en respecter la Charte et la faire vivre. Ainsi qu'à régler ma cotisation annuelle.

Je Souscris à l'abonnement annuel du trimestriel Le Journal du Syndicat de L'architecture (Facultatif).

Barème cotisation annuelle :

Employeurs et Libéraux 180€ Employeurs et Libéraux avec moins de cinq ans d'installation: 50€

Honoraires Retraites actifs : 30€

Prélèvement automatique 15€ par mois

Abonnement au journal :

Abonnement annuel pour 4 numéros 16€

Signature :

À, le/...../.....

A réception de votre chèque nous vous retournerons un justificatif de paiement ainsi que votre carte d'adhérent pour l'année en cours.